



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/03/34 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 9 mars 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que pour retenir définitivement les spectacles proposés à la commune et devant être réalisés dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024), cela implique de conclure durant le présent exercice les contrats de cession du droit d'exploitation de ces spectacles avec les prestataires concernés.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 une représentation d'un spectacle d'humour de l'artiste Naïm intitulé « Cauchy-Schwarz » le 9 mars 2024 à 21h.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la société de production « Philippe Delmas Organisation » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'artiste Naïm intitulé « Cauchy-Schwarz » est conclu avec la société de production « Philippe Delmas Organisation » sise 2, avenue Alfonse Daudet – 84130 Le Pontet, en vue d'en assurer une représentation le 9 mars 2024 à 21h au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la société susmentionnée la somme de 12 250,00 € HT, soit 13 115,00 € TTC € (10 000,00 € HT/pour la cession du droit d'exploitation du spectacle, 1 350,00 € HT/pour les droits d'auteurs, 900,00 €/pour les frais de transport) et prendra en charge un buffet léger (catering), 3 chambres dans un hôtel 4 étoiles, 3 repas le jour de la représentation le midi et le soir, ainsi que les droits d'auteur et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents seront inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 011, articles 6188, 6257, 637, 6288.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **- 8 MARS 2023**

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **- 8 MARS 2023**

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : **- 8 MARS 2023**



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 9 mars 2024.

Date de transmission de l'acte : 08/03/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 08/03/2023

Numéro de l'acte : 2023-03-34 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230308-2023-03-34-AU

Date de décision : 08/03/2023

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats